

Reprise des produits usagés

Ameublement / Jouet /
Bricolage / Jardin
Support d'information

20.06.23



sommaire

01

- Contexte-

02

- Obligations
réglementaires-

03

- Services-

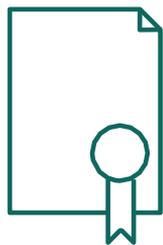
1

Contexte

Rapide descriptif



Pourquoi agir pour le réemploi et le recyclage des objets usagés ?



Législation

Décret 2020-1455

du 27 novembre 2020 portant sur la réforme de la responsabilité élargie des producteurs (Loi AGECE).



Clients

Demande des consommateurs qui veulent une solution clé en main pour leurs projets.



Environnement

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, d'où l'importance de réemployer et de réutiliser les objets usagés.



Social

Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire soutiennent des publics en difficulté.

Eco-mobilier devient Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

► Qui sommes-nous ?

Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs

Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

► Nos secteurs d'activités



Matériaux



Bricolage



Jardin



Ameublement



Literie



Jouets



Textile/déco



Une extension du périmètre

Déjà 10 ans d'expérience !

é

Création d'Eco-mobilier



Agrément pour les couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage

2011

2012



Agrément pour les meubles et la literie usagés

2018

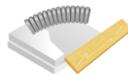
2022



Agrément pour les jeux et jouets



Agrément pour les articles de bricolage et de jardin



Agrément pour les produits et matériaux de construction du bâtiment



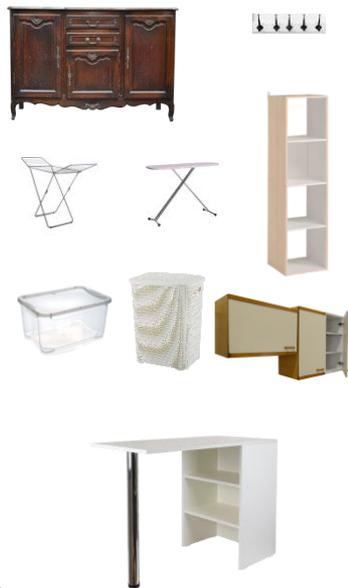
Agrément pour les textiles d'ameublement



ecomaison

Déploiement de solutions de collecte de recyclage pour **tous les objets et matériaux de la maison**

RANGER



S'ASSEOIR



SE COUCHER



POSER



Extension du périmètre aux éléments de décoration textile : rideaux, voilages, tapis, paillasons, moquettes amovibles

Périmètre des produits

JOUET



JEUX DE PLEIN AIR



JEUX DE SOCIÉTÉ



JOUETS CADEAU



► Trois éco-organismes pour couvrir l'intégralité du périmètre



CATÉGORIE N° 1

Les outillages
du peintre



CATÉGORIE N° 2

Les machines et
appareils motorisés
thermiques



CATÉGORIE N° 3

Les matériels de bricolage



CATÉGORIE N° 4

Les produits et matériels
destinés à l'entretien et
l'aménagement du jardin

Périmètre des produits

MATÉRIELS DE BRICOLAGE DONT OUTILLAGE À MAIN



POTS DE FLEUR ET CONTENANTS DE CULTURE



ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DU JARDIN



BÂCHES



Réglementairement, la filière produits et matériaux de construction du bâtiment est composée de deux catégories : les inertes et non- inertes. Pour vous mettre à disposition une solution globale, nous avons signé un partenariat avec Ecominéro, le spécialiste des inertes.

► PRODUITS CONCERNÉS

Les produits et matériaux du bâtiment sont répartis en 15 rayons correspondant à la nomenclature des distributeurs et des négoce.

1. Matériaux et produits de construction



2. Voirie réseaux divers



3. Structure maçonnerie, gros œuvre, charpente



4. Couverture étanchéité



5. Menuiserie



6. Isolation



7. Cloisonnement Plafonds suspendus



8. Façades



9. Revêtement Sols et murs



10. Quincaillerie



11. Peinture, droguerie, Colles et traitements



12. Equipement sanitaires SDB et cuisine (hors meubles)



13. Électricité



14. Chauffage



15. Jardin



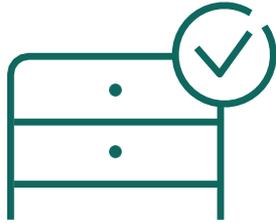
2

Obligations réglementaires

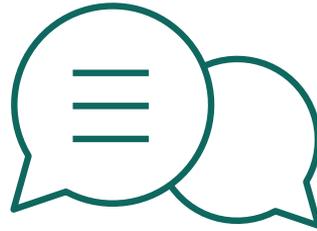
Explications des obligations par filière



Principes généraux



**Organiser
la reprise sans frais
pour le client**



**Informer chaque
client avant l'achat
de vos modalités
de reprise**

REMARQUE

Les conditions de reprise varient selon :

- la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP),
- la surface de vente dédiés aux objets concernés,
- le CA en livraison du produit concerné et
- les dimensions du produit à reprendre.

Périmètre des produits

				
Grande Surface de Bricolage	✓	✓	?	✓
Négoce bâtiment	✗	✓	✗	✓
Quincaillerie	✗	✓	✗	✗
Libre-service agricole	✗	✓	✗	✗
Spécialiste des jouets : - Magasins indépendants - Grande Surface Spécialisée	✗	✗	✓	✗
Jardinier	✓	✓	✓	✗
Grande Surface Alimentaire				✗
Restauration rapide / cadeaux d'entreprise	✗	✗	✓	✗
Distributeur en ligne et place de marché	✓	✓	✓	✗
Généraliste meuble	✓	✗	✗	✗
Spécialiste literie	✓	✗	✗	✗

Légende :

-  De manière saisonnière
 - ✓ Potentiellement, selon les seuils légaux, pour la reprise en magasin ou en livraison
 - ✗ A priori non
 - ?
- Très marginalement

Obligation de reprise des produits usagés

	DÉFINITION	AMEUBLEMENT au 1 ^{er} janvier 2022*	BRICOLAGE / JARDIN / JOUET au 1 ^{er} janvier 2023	REMARQUE
Reprise 1 pour 1 	Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf : <ul style="list-style-type: none">• en magasin• pour la vente avec livraison, dont la vente à distance	Pour la vente à emporter Surface entre 200 m ² et 1000 m ² Pour la vente avec livraison CA HT annuel associé à ces produits ≥ 100 000 € : <ul style="list-style-type: none">• au lieu de livraison ou• en point de collecte	Pour la vente à emporter Surface entre 200 m ² et 400 m ² Pour la vente avec livraison CA HT annuel associé à ces produits ≥ 100 000 € : <ul style="list-style-type: none">• au lieu de livraison ou• en point de collecte	Dans le cas où un magasin vend des produits de plusieurs catégories, par exemple, des meubles, des jouets et des articles de bricolage, l'analyse par surface de vente dédiée est à réaliser de manière distincte, pour chaque catégorie de produits concernés.
Reprise 1:1 & 1:0 	Reprise sans frais de produits équivalents à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf	Pour la vente à emporter Surface > à 1000 m ² * Pour les éléments de décoration-textile : obligations de reprise dans le même cadre que l'ensemble des 11 autres catégories de produits depuis le 1 ^{er} janvier 2023	Pour la vente à emporter Surface entre 400 m ² et 1 000 m ² : <ul style="list-style-type: none">• pour les produits dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 160 cm ET• dont le transport ne requiert pas d'équipement Pour la vente à emporter Surface supérieure à 1 000m ² : <ul style="list-style-type: none">• reprise sans condition	

Obligation de reprise des produits usagés

► Ventes à emporter

VENTE À EMPORTER



Selon les critères de surface de vente et de dimension de produits définis précédemment

CONDITIONS DE REPRISE



Information du client



Reprise avec ou sans obligation d'achat

Dans le respect des conditions de sécurité et pour des produits équivalents à ceux vendus

REPRISE EN MAGASIN



REPRISE EN POINT DE COLLECTE DE PROXIMITÉ IMMÉDIATE



Exemple : une association ou un commerce de proximité

REMARQUE

Ecomaison accompagne ses adhérents par la mise en place de services de collecte en magasin d'une part, ainsi que par le développement d'un réseau de points de collecte de proximité d'autre part (cf. la partie « services » de ce document).

Obligation de reprise des produits usagés

► Ventes en livraison

Que la vente avec livraison soit effectuée en magasin ou sur internet, l'obligation de reprise 1 pour 1 est applicable :

- aux distributeurs qui proposent ces produits à la vente en livraison et
- dont le chiffre d'affaires annuel associé est supérieur à 100 000 € pour chaque catégorie : ameublement, jouets, bricolage et jardin.

VENTE AVEC LIVRAISON



Chiffre d'affaires annuel de **produits en livraison supérieur à 100 000 €**

CONDITIONS DE REPRISE



Information du client



Objet équivalent

Dans le respect des conditions de sécurité et pour des produits équivalents à ceux vendus

REPRISE EN POINT DE LIVRAISON



Au lieu de livraison, selon les modalités définies : à domicile, en pied d'immeuble, etc...

REPRISE EN POINT DE COLLECTE DE PROXIMITÉ



Lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement

REMARQUE

Ecomaison accompagne ses adhérents par la mise en place de services de gestion des produits repris par leurs livreurs, ainsi que par le développement d'un réseau de points de collecte de proximité d'autre part (cf. la page "Développez vos services devenez Point de Collecte").

Obligation de reprise des produits usagés

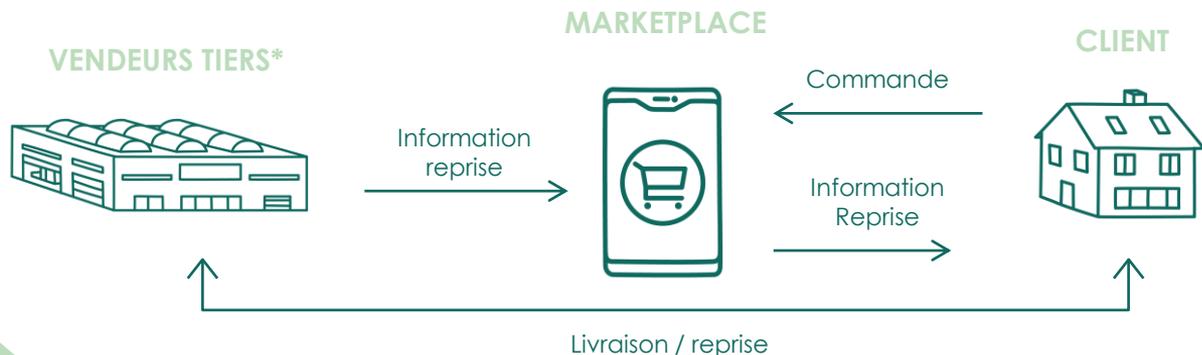
► /Places de marché — Marketplace

- VENDEUR TIERS*

- Il organise la reprise sans frais pour le client d'un produit équivalent.
- Il communique au préalable ses conditions de reprise auprès de la marketplace.

- MARKETPLACE

- Elle communique auprès du client la possibilité de reprise sans frais et les conditions de reprise du vendeur tiers associées.



REMARQUE

Si le vendeur tiers ne respecte pas ses obligations de reprise, celles-ci se reportent sur la marketplace, qui est alors responsable de l'organiser.

* Entreprises concernées : si leur chiffre d'affaires annuel de produits soumis à la REP en livraison est supérieur à 100 000 €

La reprise en point de collecte de proximité

Dans quel cas d'usage ?

• Ventes à emporter

« Lorsque la vente s'effectue en magasin et sans livraison, la reprise des produits usagés s'effectue sur le lieu de vente ou à **proximité immédiate**.

• Ventes en livraison

« Lorsque la vente s'effectue avec une livraison, la reprise des produits usagés s'effectue **au point de livraison**, ou auprès **d'un point de collecte de proximité** que le distributeur finance et organise ou fait organiser **lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement***, ou par la mise à disposition d'une solution de renvoi sans frais pour le détenteur telle qu'un **service postal** ou équivalent **lorsque les caractéristiques des produits usagés le permettent**.

**Produits transportables sans équipement = < 2m < 20kg*



[Lien des points de collecte de proximité à communiquer à vos clients](#)



REMARQUE

Les déchèteries ne sont pas des points de collecte dans le cadre de la reprise obligatoire.

Les distributeurs ne peuvent en aucun cas renvoyer leurs clients vers les déchèteries pour organiser la reprise en 1 pour 1 et 1 pour 0.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs

Information client

Art. R. 541-163.

L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise, mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.

Cas de la vente à emporter

Art. R. 541-161.

Lorsque la vente s'effectue en magasin et sans livraison, la reprise des produits usagés s'effectue sur le lieu de vente ou à proximité immédiate.

Cas de la vente avec livraison

Art. R. 541-161.

Lorsque la vente s'effectue avec une livraison la reprise des produits usagés s'effectue au point de livraison, ou auprès d'un point de collecte de proximité que le distributeur finance et organise ou fait organiser lorsqu'il s'agit de produits

transportables sans équipement ou par la mise à disposition d'une solution de renvoi sans frais pour le détenteur telle qu'un service postal ou équivalent lorsque les caractéristiques des produits usagés le permettent. Le produit usagé peut être renvoyé directement auprès d'un opérateur de la prévention ou de la gestion des déchets en contrat avec un éco-organisme agréé sur cette catégorie de produit lorsque celui-ci le propose.

Conditions de refus de reprise

Le distributeur peut refuser de reprendre le produit usagé qui, à la suite d'une contamination ou d'une mauvaise manipulation, présente un risque pour la sécurité et la santé du personnel chargé de la reprise que les équipements de protection individuels conventionnels ou les moyens de conditionnement courants mis à disposition par les producteurs ou leur éco-organisme en application de l'article R. 541-165 ne permettent pas d'éviter. Dans ce cas, le distributeur est tenu d'informer le détenteur du produit usagé refusé des solutions alternatives de reprise.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs

► AMEUBLEMENT

Art. R. 541-160.

Les seuils de surface de vente ou le chiffre d'affaires à partir desquels les obligations de reprise s'appliquent sont les suivants :

S'agissant des éléments d'ameublement mentionnés au 10° de l'article **L. 541-10-1** :

- les obligations de reprise prévues au I de l'article **L. 541-10-8** s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à ces produits d'au moins 200 m², et aux distributeurs qui proposent ces produits à la vente en livraison dont le chiffre d'affaires annuel associé est supérieur à 100 000 euros ;
- celles qui sont prévues au II du même article s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à ces produits d'au moins 1000 m²;

► JOUET / BRICOLAGE / JARDIN

f) S'agissant des jouets, des articles de sport et de loisir, ainsi que des articles de bricolage et de jardin mentionnés respectivement au 12°, 13° et 14° de l'article **L. 541-10-1** :

- les obligations de reprise prévues au I de l'article **L. 541-10-8** s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à chacune de ces catégories de produits d'au moins 200 m² et aux distributeurs qui proposent ces produits à la vente en livraison dont le chiffre d'affaires annuel associé est supérieur à 100 000 euros ;
- les obligations de reprise prévues au II du même article s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à ces produits d'au moins 400 m². Cette obligation est toutefois limitée, pour les magasins de détail dont la surface de vente reste inférieure à 1000 m², aux produits usagés dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 160 cm et dont le transport ne nécessite pas un équipement.

Obligation de reprise des produits usagés

► Par filière et par canal de vente dédiés

Les distributeurs du bâtiment sont concernés dans le cas de ventes à emporter réalisées avec des surfaces de ventes supérieures à 4 000 m² pour les produits concernés (stockage inclus dans la surface).



**Reprise
1 pour 0**

DÉFINITION

Reprise sans frais de produits équivalents à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf.

FILÈRE DU BÂTIMENT

applicable au 1er janvier 2024

Surface de vente et de stockage supérieure à 4 000 m²

EN 2023

- **Soutien financier** des distributeurs qui ont déjà mis en place une solution de reprise
- **Organisation de tests opérationnels** de mise en place de la reprise en magasin

Vous faites partie d'un réseau intégré ? Nous vous invitons à vous rapprocher du siège de votre enseigne.

Vous êtes indépendant ou franchisé ? Contactez-nous directement.

REMARQUE

Dans le cas où un magasin vend des produits de plusieurs catégories (meubles, jouets, articles de bricolage et du jardin), l'analyse par surface de vente dédiée est à réaliser de manière distincte, pour chaque catégorie de produits concernés.

Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021

relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

► Reprise pour les PMCB

Le chapitre Ier du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° A la fin de l'article **R. 541-159**, sont ajoutés les mots : « ainsi que les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qui sont mentionnés au 4° de l'article L. 541-10-1. » ;

2° L'article **R. 541-160** est complété par un g ainsi rédigé :

« g) S'agissant des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment mentionnés au 4° de l'article L. 541-10-1, les obligations de reprise des déchets prévues au II de l'article L. 541-10-8 s'appliquent aux distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 4000 m², la surface de vente étant définie comme l'ensemble des surfaces dédiées à la vente de produits et de matériaux de construction du secteur du bâtiment, y compris les surfaces de stockages attenantes ou à proximité immédiate destinées à la fourniture de ces produits et matériaux aux clients. »

Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

► Entrée en vigueur échelonnée de l'obligation de reprise sans frais des déchets

Reprise des déchets issus de la collecte conjointe prévue au b du 1° du I de l'article R. 543-290-4 et des autres déchets résiduels en mélange

L'éco-organisme peut décider de différer au 1er janvier 2024 la prise en charge des déchets issus de la collecte conjointe prévue au b du 1° du I de l'article R. 543-290-4 s'agissant des flux spécifiés au premier alinéa de l'article D. 543-281, et au

1er janvier 2025 les déchets non dangereux du bâtiment, autres que ceux des flux visés à l'article D. 543-281 et collectés séparément par rapport à ces flux. Il prévoit néanmoins des mesures visant à expérimenter des modalités de collecte conjointe de ces déchets à compter du 1er janvier 2023.

Pour l'application de l'article 4 du **décret n° 2021-1941** du 31 décembre 2021, la prise en charge par l'éco-organisme des déchets issus de PMCB repris par les distributeurs de PMCB en application de l'article **L. 541-10-8** s'entend à compter du moment où au moins un éco-organisme propose un contrat-type prenant en charge les déchets ayant fait l'objet d'une collecte conjointe tel que prévu au b du 1° du I de l'article R. 543-290-4. Toutefois, lorsque les déchets de PMCB sont repris selon les modalités de collecte séparée prévues au a du 1° du I de l'article R. 543-290-4 s'agissant des flux spécifiés à l'article D. 543-281, l'éco-organisme est tenu de couvrir les coûts de cette reprise puis d'en assurer ou d'en faire assurer le transport et le traitement au plus tard à compter du 1er janvier 2023.

3

Services Ecomaison

A disposition de
l'ensemble des
adhérents d'Ecomaison



Nos services pour organiser la collecte mis à votre disposition*

1. Comprendre les obligations

Que dit la loi ?

Qui est concerné ?

- Distributeurs en magasin dont la surface de vente dédiée aux produits concernés est > à 300 m²
- vendeurs effectuant de sa fonction pour un chiffre d'affaires associé à ces produits > à 100 000 €

Quand ?

1^{er} janvier 2022 pour le mobilier et la literie

Quelles sont les obligations ?

Reprise 1 pour 1*	Reprise 1 pour 1	Reprise 1 pour 0
Marché de la literie - Tous les produits - Tous les produits - Tous les produits - Tous les produits - Tous les produits	Marché de la literie - Tous les produits - Tous les produits - Tous les produits - Tous les produits - Tous les produits	Marché de la literie - Tous les produits - Tous les produits - Tous les produits - Tous les produits - Tous les produits

Outil d'autodiagnostic

Identification de vos obligations de reprise

Guide d'information

Présentation de la réglementation et des services proposés par Ecomaison

2. Mettre en place la reprise



Services de collecte

Contenants de collecte en magasin

Collecte des produits usagés, pour réemploi ou recyclage

Carte PRO

Bon d'apport

3. Communiquer auprès des clients



Pour connaître les conditions de reprise, adressez-vous au personnel du magasin.

S'il est en bon état vous pouvez également le confier à une association.

Votre magasin reprend vos meubles usagés lors de l'achat d'un neuf.

Signalétique magasin & infos vendeurs

Mémos vendeurs

Affiches

Leaflets

Totems

Kits digitaux

Contenus pour vos sites internet

Publication pour les réseaux sociaux

4. Favoriser le réemploi



Partenariats avec les structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Mise en relation

Plateforme du don

INFORMATION

Les services actuellement disponibles pour l'ameublement seront progressivement pour les filières du bricolage, du jardin, des jouets ainsi que pour la filière du bâtiment.

1. Comprendre les obligations

► Outil d'autodiagnostic

FONCTIONNEMENT :

Outil en ligne **simple** et **pratique**

En quelques questions, découvrez **vos obligations réglementaires** pour chaque filière gérée par Ecomaison

Accédez ensuite à la **commande des contenants de collecte et des outils communication** (documents d'information et de formation, textes clés en main, affiches etc.) pour répondre à vos besoins.



The screenshot shows the Ecomaison self-diagnostic tool interface. At the top left is the Ecomaison logo. To its right is the title "L'auto-diagnostic de la reprise : Quelles obligations ? Quelles solutions ?". Below the title is a banner with the text "Eco-mobilier devient l'éco-organisme de la maison" and icons for various furniture categories. The main content area contains two questions:

1. Pour être informé de l'évolution de nos solutions de collecte et de la réglementation, vous pouvez nous communiquer votre adresse email.

Email

2. Quel type de vente proposez-vous ?

De la vente à emporter et à la livraison

Vente à emporter uniquement

Vente en livraison uniquement

2. Mettre en place la reprise

► En magasin ou chez votre partenaire de livraison

Ecomaison propose les services suivants à vos magasins et à vos livreurs pour vous accompagner opérationnellement dans la reprise des meubles et de la literie et matelas usagés de vos clients.

APPORT DES CLIENTS



OU

REPRISE À LA LIVRAISON



Petits volumes

Carte Pro

- Pour des volumes mensuels réguliers **inférieurs à 20m³**
- **Accès gratuit à + 2 500 points partenaires** pour apport direct
- **Carte dématérialisée** - pratique et simple d'utilisation

Bon d'apport

- Pour un besoin ponctuel
- Pour un petit volume (< 20m³)



Volumes importants

Benne permanente

- Pour des volumes **mensuels supérieurs à 30m³**
- Installée dans un espace sécurisé et non accessible au public, mais accessible aux poids lourds
- Meubles et literie uniquement (pas de cartons, déchet d'emballage, palettes, polystyrène, plastique...)



Point de Collecte de Proximité

- Réseau en développement continu
- Situé à proximité du magasin
- Développement du réemploi
- Repris selon les conditions définies par la loi AGEC
- Concept qui varie en fonction des types d'éléments repris

2. Mettre en place la reprise

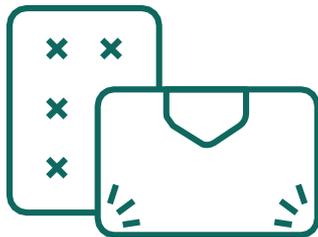
► Spécificités pour les matelas

Les avantages des sacs à matelas et sommiers



Respect des règles

d'hygiène et de sécurité



Adapté à toutes les situations

2 tailles de sacs pour les matelas 1 et 2 personnes



Recyclage garanti

Avec Ecomaison les matelas ont droit à une 2^{ème} vie

Fourniture de sacs pour les matelas et sommiers

A destination de vos clients, pour protéger vos livreurs et garantir le recyclage

Collecte dédiée à la literie usagée

A déposer ensachée dans la benne Ecomaison

A commander dans votre SI COLLECTE :
<https://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr/>

2. Mettre en place la reprise

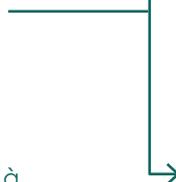
► Articles de bricolage et du jardin



Ecomaison fournit un carton, qui peut directement être mis à disposition des clients ou intégrer un meuble de reprise.



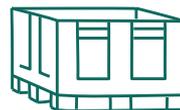
Il est recommandé de disposer le carton sur une palette afin de le protéger.



STOCKAGE CONTENANT



Les produits usagés sont à transvaser dans le contenant de collecte Ecomaison adapté à votre magasin (benne ou Palbox).



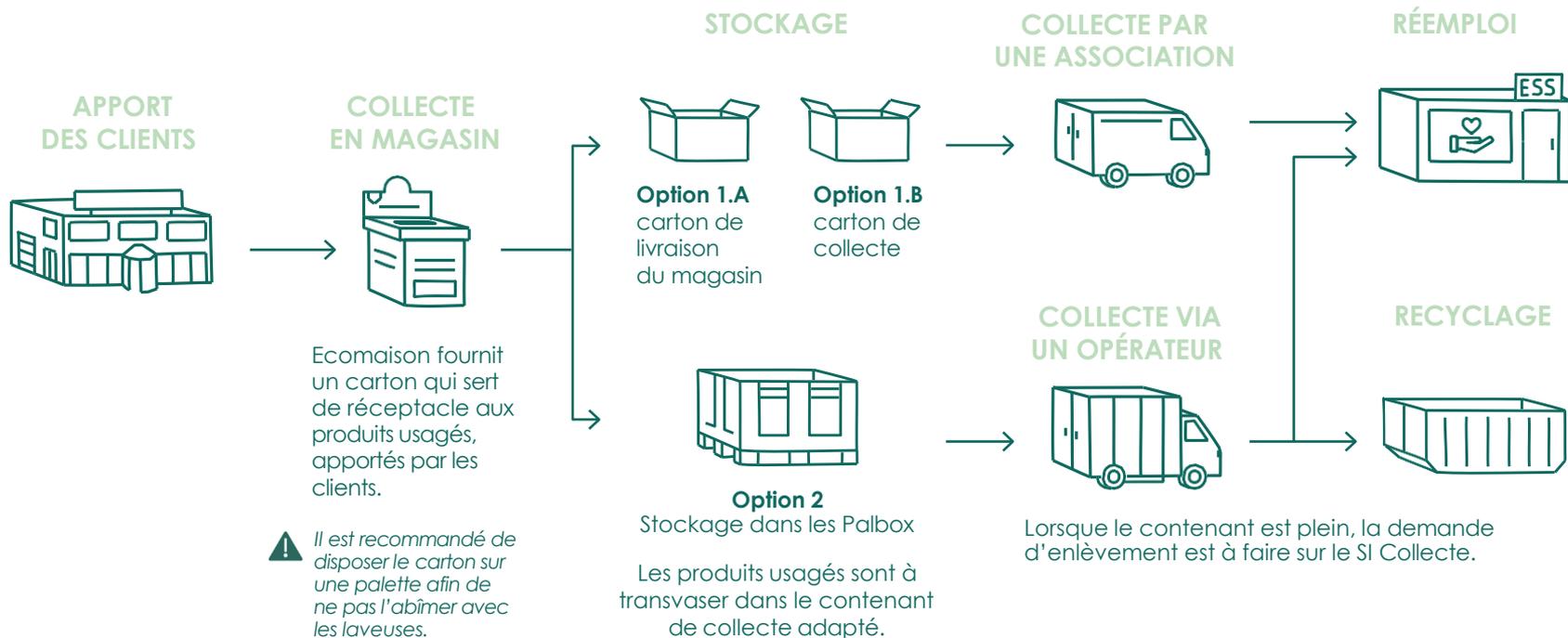
COLLECTE DE LA BENNE POUR RECYCLAGE



Lorsque le contenant est plein, la demande d'enlèvement est à faire sur le SI Collecte.



2. Mettre en place la reprise



2. Mettre en place la reprise

La mise en place de la reprise des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) entre en vigueur au **1^{er} janvier 2024**.

► Pour ce faire, chaque magasin devra répondre aux problématiques indiquées ci-dessous :

Quels schémas de tri mettre en place ?
Dans quels contenants ?

Comment mutualiser les flux du périmètre d'Ecomaison (ameublement, bricolage, jardin, bâtiment et jouets)

Où localiser la zone de reprise et comment l'implanter ?

Quel prestataire choisir ?

Quel soutien financier obtenir ?

EN 2023

Pour les enseignes ayant déjà mis en place la reprise :

Ecomaison soutient financièrement les dépenses de ses adhérents.

Pour les enseignes devant organiser la reprise :

Ecomaison vous propose un accompagnement en soutenant financièrement la mise en place de la reprise, ainsi qu'en mettant à disposition une série de services et d'outils : assistance à l'implantation d'une zone reprise, formation des équipes en magasin et outils de gestion au quotidien.

3. Communiquer auprès des clients*

Pour former vos collaborateurs et informer vos clients, découvrez tous nos outils livrés gratuitement sur l'ensemble de vos sites ou disponibles au téléchargement.



Signalétique magasin

Pour sensibiliser vos clients et rendre l'information visible durablement, commandez gratuitement le kit :

- Des affiches 40 x 60 cm
- Des leaflets, au format A5, par lot de 250 exemplaires
- Des mémos vendeurs



Kits digitaux

Mise à disposition de contenus :

- Des messages principaux
- Des articles : une brève et un article
- Des suggestions de publications pour vos réseaux sociaux
- Une FAQ



Exemples de conditions générales de vente

Ecomaison vous fournit des exemples de conditions générales de vente par obligation de reprise 1 pour 0 ou 1 pour 1.



* Les outils de communication peuvent varier selon les filières concernées.

4. Favoriser le réemploi



Mise en relation

Ecomaison travaille avec 550 structures de l'ESS pour favoriser le réemploi en France. Nous vous proposons des partenariats pour leur mettre à disposition les objets usagés de vos clients ou vos invendus.



Accompagnement des structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Si vous disposez déjà d'un partenariat avec une structure de l'ESS, nous vous invitons à transmettre ses coordonnées pour que nous puissions la soutenir.



Plateforme du don

Pour vos invendus, Ecomaison a créé la plateforme du don pour proposer facilement aux structures de l'ESS vos invendus et ainsi respecter la réglementation.

Développez vos services et devenez Point de Collecte

► Devenez Point de Collecte de Proximité

Réceptionnez les produits usagés de nos différentes filières REP.

Les produits seront ensuite collectés par nos partenaires Ecomaison pour être réemployés ou recyclés.

► Gagnez en visibilité

Votre magasin sera alors référencé sur nos sites et cartes de géolocalisation.

► Développez des services orientés environnement

Participez à mettre en œuvre l'économie circulaire sur leur territoire.

► Augmentez le trafic en magasin

Attirez de nouveaux usagers.

COMMENT PROCEDER ?

- 1• Adhérer à Ecomaison
- 2• Créer son compte SI COLLECTE
- 3• Signer les contrats et valider les CGU
- 4• Commander ses contenants et outils de communication depuis votre compte SI COLLECTE

Pour toute question ou accompagnement notre équipe vous accompagne au **08 11 69 68 70**
(service 0,05 €/appel + prix appel)



ecomaison

Merci



Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles sur l'Extranet dans l'onglet « Documents utiles »

Suivez nos actualités sur notre site web et nos réseaux



[Ecomaison.com](https://ecomaison.com)

Besoin d'aide ?

Appelez-nous

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com